

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 24 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 16 février 2000 relatif au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères

NOR : MAEF1326194A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 16 février 2000 relatif au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère des affaires étrangères en date du 6 novembre 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 février 2000 susvisé, les mots : « directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France » sont remplacés par les mots : « sous-directeur de l'état civil et de la nationalité ».

Art. 2. – Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 16 février 2000 susvisé est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

- « – gère la documentation juridique et les archives ;
- assure l'information des usagers, des administrations centrales et des organismes publics ou privés concernés par son activité. »

Art. 3. – L'article 3 de l'arrêté du 16 février 2000 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service central d'état civil comprend notamment :

- un conseiller juridique ;
- un conseiller informatique ;
- des départements et bureaux chargés de l'établissement et de l'exploitation des actes, des affaires juridiques, des affaires générales, de l'accueil et du courrier. »

Art. 4. – Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2013.

LAURENT FABIOUS